

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260326-DEC2026-03-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026
Publication : 26/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2026-03-011

Objet : Remplacement de 2 ordinateurs (Police Municipale et service technique).

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ,
- Considérant l'évolution du système informatique réalisée en début d'année 2023 ;
- Considérant la proposition de tarifs relatif au remplacement de 2 ordinateurs qui ne sont plus sous garantie et dont le système d'exploitation ne reçoit plus de mises à jour.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société ADS Technic pour le remplacement de 2 ordinateurs portables (Police Municipale et Service Technique) au tarif de 2 117.22 € HT (licence, installation et extension de garantie 3 ans comprises).

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société ADS Technic et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 26 Mars 2026,
Le Maire, Régis SIMOND.